



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/12-42

Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'intégration au Plan Local d'Urbanisme de la commune

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE
Sophie LAFEUILLADE
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses l'articles L2224-8 et L2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-I à L153-60, R151-I à R153-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-I et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-I et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012, modifié par délibération du 4 avril 2016 et du 5 décembre 2023, ainsi qu'en ce qui concerne les déclarations de projet de mise en compatibilité n°1 & n°3 en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° URBA 2024-03A prescrivant l'enquête publique pour la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune,

Vu la délibération de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 mai 2024, portant sur l'avis de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant les études du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur de gestion d'eaux pluviale de la commune,

Considérant l'enquête publique du 21 septembre au 7 octobre 2024 relative à la révision des plans de zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

Considérant le rapport de l'enquête publique émie par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, Monsieur Denis UGUEN,

Considérant l'avis favorable sans aucune réserve qui a été conclu par le commissaire enquêteur, pour l'actualisation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser nos plans de zonages d'assainissement au sein du PLU,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Travaux, Urbanisme » en date du 3 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide d'actualiser le plan de zonage d'assainissement et d'ajouter le plan de zonage d'eaux pluviales au PLU de la commune,

Dit qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA